



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sport scolaire et universitaire

Question écrite n° 6095

Texte de la question

M Pierre Micaux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la place originale qu'occupe le sport scolaire dans notre système éducatif. Les associations sportives des collèges, lycées et lycées professionnels permettent à plus de 800 000 jeunes de participer aux activités coordonnées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Preuve d'un dynamisme qui doit être encouragé, celle-ci a enregistré une progression de 70 000 licenciés en 1987-1988 tandis que, dans le même temps, certaines fédérations sportives voyaient fondre leurs effectifs pour les catégories d'âge concernées. Le sport scolaire joue donc un rôle très important au plan national pour que la jeunesse accède volontairement à une pratique sportive régulière et de qualité. Or, la situation de la rentrée scolaire 1988-1989 est marquée par de nombreuses mises en cause du temps forfaitaire dont tous les enseignants d'EPS disposent dans leur service pour animer l'association sportive de leur établissement. Le gonflement des effectifs en lycée a aussi pour conséquence l'organisation de cours le mercredi après-midi, rendant impossible la pratique sportive dans le cadre de l'UNSS. Dans le même temps, le projet de budget 1989 ne prévoit aucune mesure nouvelle en crédit pour le sport scolaire, ce qui laisse presager au mieux une stagnation en francs courants de la subvention à l'UNSS. Or, cette subvention a été amputée de l'ordre de 30 p 100 depuis 1986 aggravant ainsi la distorsion entre le dynamisme de cette association et les crédits de fonctionnement que lui attribue l'Etat. Il lui demande quelle recommandation il entend faire à l'administration pour que la réglementation garantissant le fonctionnement des associations sportives et de l'UNSS soit respectée. Il lui demande également de préciser les mesures budgétaires que le ministère entend prendre pour accompagner, par l'attribution des crédits de fonctionnement indispensables à l'UNSS, le niveau d'activité qu'ont réussi à déployer les enseignants d'EPS au bénéfice d'un progrès d'ensemble du sport scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) relève d'une double tutelle : celle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et celle du secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports (SEJS). Le contrat d'objectifs passé entre l'UNSS et le SEJS en 1988 porte sur un montant de 2 850 000 F sensiblement équivalent à celui de 1987 (2 870 000 F). La subvention attribuée en 1986, hors actions exceptionnelles, s'élevait à 1 630 000 F. L'aide apportée par le SEJS à l'UNSS depuis 1986 a connu une augmentation importante, même si la subvention de 1988 a subi un gel de 250 100 F en raison du rendement insuffisant du loto sportif par rapport aux prévisions initiales. Le montant du contrat d'objectifs 1989 sera négocié au mois de janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6095

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3512